

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de la culture et de l'éducation

2007/2209(INI)

9.10.2007

AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur des principes communs de flexicurité
(2007/2209(INI))

Rapporteur pour avis: Giovanni Berlinguer

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime nécessaire une approche globale de la "flexicurité", visant à maintenir et améliorer l'égalité sociale, la protection de l'emploi, l'égalité entre les hommes et les femmes, la qualité des emplois et la négociation collective; est d'avis que, dans le cadre de cette approche globale, l'apprentissage tout au long de la vie constitue un élément important d'un marché du travail dynamique, permettant aux travailleurs de rester aptes au travail tout au long de leur carrière et de leur vie;
2. souligne la nécessité, dans le cadre d'une approche globale de la flexibilité et de la mobilité, de mettre en œuvre la transférabilité des droits acquis en matière de sécurité sociale;
3. rappelle le droit d'accès des individus à l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la reconnaissance et la transférabilité de la formation et des compétences formelles, non formelles et informelles, qui sont des facteurs essentiels permettant aux individus de réussir les transitions d'un emploi vers un autre et du chômage ou de l'inactivité vers l'emploi, étant des éléments qui améliorent leurs chances de trouver un emploi;
4. souligne le lien existant entre faible protection de l'emploi et inégalités, dans la mesure où les jeunes, les moins qualifiés, les femmes, les travailleurs immigrés et les adultes ayant un niveau d'éducation moindre risquent d'être soumis à une pression beaucoup plus grande au cours de leur vie professionnelle et où pour ces groupes, de nombreuses inégalités subsistent encore en ce qui concerne l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie;
5. réitère la contribution importante des compétences en matière de technologie de l'information pour l'employabilité et demande en conséquence à la Commission de renforcer des programmes comme celui de l'apprentissage tout au long de la vie, afin de permettre aux citoyens de tous âges d'avoir un accès égal à l'éducation et à la formation;
6. rappelle que, pour une Europe compétitive, il est nécessaire de faire augmenter les niveaux d'éducation et d'investir davantage dans l'éducation et la formation;
7. réaffirme l'importance d'encourager, de renforcer et d'établir une culture de l'apprentissage tout au long de la vie, surtout pour les adultes, en créant des possibilités flexibles de programmes d'éducation et de formation ainsi que les conditions adéquates pour les mettre en œuvre;
8. considère que l'approche de la flexicurité doit être cohérente sous tous ses aspects, y compris les aspects sociaux, éducatifs et culturels, de manière à ce que, dans ce cadre, le dialogue social et la négociation entre partenaires sociaux puissent réellement conduire aux objectifs souhaités;
9. fait observer que, bien que l'imbrication entre formation continue et organisation du

marché du travail soit évidente, dans la mesure où le fait de posséder des compétences et leur mise à jour constante (upgrading) constituent la véritable richesse dont peuvent disposer les travailleurs les plus faibles dans une optique "avancée" de flexicurité, le système de formation continue est souvent utilisé par les entreprises pour investir dans les travailleurs dont elles estiment avoir besoin, sans prendre les autres en considération, ce qui rejette sur la collectivité les coûts de la formation et du difficile reclassement;

10. souligne la nécessité d'inclure des mesures d'éducation et de formation dans le cadre d'un agenda plus large de politique de flexicurité;
11. estime que l'apprentissage tout au long de la vie devrait combler le fossé qui existe entre travailleurs en ce qui concerne les possibilités qui s'offrent à eux, et qu'il doit démarrer dès le début du système d'éducation; est d'avis que l'illettrisme et l'illettrisme numérique doivent être combattus et que les niveaux de qualification de tous les élèves sortant de l'école doivent être relevés, en commençant dès l'éducation préscolaire.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	04.10.2007
Résultat du vote final	+ : 20 - : 1 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Maria Badia i Cutchet, Giovanni Berlinguer, Guy Bono, Věra Flasarová, Claire Gibault, Vasco Graça Moura, Lissy Gröner, Ruth Hieronymi, Manolis Mavrommatis, Ljudmila Novak, Doris Pack, Zdzisław Zbigniew Podkański, Karin Resetarits, Hannu Takkula, Helga Trüpel, Henri Weber, Thomas Wise, Tomáš Zatloukal
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Elisabeth Morin, Nina Škottová, Ewa Tomaszewska
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	